



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 36385

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les conditions de délivrance de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. A l'approche du sixième anniversaire de la fin de cette guerre, l'ensemble du monde combattant serait particulièrement sensible à ce que le Gouvernement leur accorde cette haute distinction au regard des souffrances et des sacrifices qu'ils ont endurés pour libérer notre pays. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions, sachant que beaucoup d'anciens combattants de cette guerre 1939-1945 sont aujourd'hui très âgés et que chaque année qui passe voit le décès de bon nombre d'entre eux.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le sixième anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, en Normandie, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire, seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier leur sera rendu par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le ministre souligne que, dans le cadre des commémorations du sixième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, Français et Alliés, particulièrement méritants seront décorés. Ainsi, la Nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36385

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2164

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3472